

Conditions générales de vente

pour l'élimination des déchets dans les décharges souterraines de Herfa-Neurode (Hesse) et Zielitz (Saxe-Anhalt)

Art. 1 Généralités

(1) Seules les conditions énoncées ici sont applicables pour l'élimination des déchets dans les décharges souterraines Herfa-Neurode et de Zielitz ; les conditions du client, si elles diffèrent, ne font pas partie constitutive du contrat d'élimination, même si nous n'y faisons pas expressément opposition, ce qui n'exclut toutefois pas l'intégration d'autres conditions générales de vente de sociétés appartenant au groupe K+S.

(2) Au sein du groupe K+S, la société K+S Entsorgung GmbH – ci-après dénommée K+S Entsorgung – est responsable, entre autres, pour le traitement commercial de toutes les tâches relatives à l'élimination souterraine de déchets. Dans ce contexte, elle est autorisée à conclure des contrats d'élimination de déchets au nom et pour le compte d'entreprises associées, dans la mesure où des déchets provenant d'Etats membres de l'Union européenne doivent être transférés vers les installations d'élimination souterraine des entreprises associées, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1013/2006.

(3) K+S Entsorgung prend en charge les déchets décrits dans la notification du client afin de les éliminer dans les décharges souterraines.

Art. 2 Nature des déchets et emballage

(1) Le client livre les déchets dans des emballages conformes aux dispositions légales en vigueur et aux décisions administratives applicables, avec identification du contenu. Les conditions convenues avec K+S Entsorgung et définies dans la déclaration d'acceptation concernant le type et la nature de l'emballage doivent être respectées, faute de quoi la décharge est en droit de refuser la livraison.

(2) K+S Entsorgung fera vérifier par les décharges la conformité des déchets livrés avec les renseignements fournis dans la notification. Elle est en droit de facturer ce contrôle au client en cas de divergences importantes.

(3) Des déchets dont la nature ou les propriétés divergent des informations fournies dans la notification (par ex. avec dégagement de gaz ou écoulement de liquide) peuvent être refusés par les décharges, qui sont habilitées à les retourner aux frais et aux risques et périls du client. Le client est dans ces cas tenu de reprendre immédiatement les déchets.

Art. 3 Transport, livraison, déchargement

(1) Le client fixera directement avec la décharge les détails relatifs au volume, ainsi qu'à la date et à l'heure d'arrivée des livraisons.

(2) L'autorisation de transport des déchets doit être présentée par le transporteur avant que le déchargement commence.

(3) Outre les feuilles de route, les lettres de voitures et le certificat de pesage provenant d'une balance étalonnée, justifiant pour les décomptes le poids brut de chargement, la personne chargée de la livraison devra également avoir en sa possession les documents relatifs aux déchets, conformément aux règlements de justification, indiquant également le nombre de conteneurs et le code K+S des déchets déterminé par K+S Entsorgung.

(4) La décharge contactera le client si la quantité et le poids des déchets ne correspondent pas aux indications des documents présentés. Elle pourra refuser la livraison si une mise au point s'avère impossible.

(5) Pour les déchets ayant été livrés en vrac dans des véhicules-silos, si la divergence des déchets ou de leurs propriétés avec le contenu de la notification n'apparaît qu'après transbordement dans des « big bags », le client prend à sa charge également les frais de remplissage des sacs. Il s'engage en outre à reprendre les déchets ainsi emballés.

(6) Le client supporte en plus tous les coûts résultant de conditions difficiles pour le déchargement (par ex. conteneurs décalés, palettes cassées, etc.) ou un stockage difficile (ex. big bags de forme instable).

Art. 4 Transfert des risques et de la propriété

(1) Le client livre les déchets jusqu'à la fosse de la décharge sous sa propre responsabilité, à ses propres risques et à ses frais. Le transfert des risques a lieu au moment du déchargement.

(2) L'exploitant de la décharge devient propriétaire des palettes au moment du déchargement.

(3) L'exploitant de la décharge devient propriétaire des déchets au moment de leur élimination.

Art. 5 Modalités de paiement

(1) Le client paye à K+S Entsorgung le prix de stockage par tonne de poids brut de déchets acceptés, conformément au tarif en vigueur, T.V.A. non comprise.

(2) Le paiement est exigible pour chaque livraison dans les 14 jours qui suivent la réception de la facture. La facturation a lieu au 1er et au 16 de chaque mois. K+S Entsorgung se réserve le droit de réclamer des intérêts d'exigibilité à concurrence de 5 % ainsi que des intérêts moratoires supérieurs de 8 % au taux d'intérêt de base en vigueur en cas de retard dans les paiements.

Art. 6 Responsabilité

(1) Nonobstant les dispositions légales, le client répondra de tout dommage subi par K+S Entsorgung ou par l'exploitant de la décharge pour l'une des raisons suivantes :

- les indications des documents de notification sont incorrectes ou incomplètes ;
- les déchets ou propriétés des déchets divergent des renseignements fournis dans la notification ;
- la quantité ou le poids divergent des renseignements fournis dans les documents d'accompagnement ;
- l'emballage des déchets diverge des mentions stipulées dans la notification ou des accords conclus.

(2) Le client dégage K+S Entsorgung et l'exploitant de la décharge de toute demande de dédommagement de la part de tiers reposant sur des raisons énoncées en (1), alinéas a à d.

(3) Nous déclinons toute responsabilité pour des manquements mineurs à nos devoirs dans la mesure où il ne s'agit pas de devoirs contractuels essentiels et n'entraînant pas de dommage par atteinte à la vie, blessure corporelle ou préjudice pour la santé. Cette clause s'applique de même à des manquements imputables à nos préposés.

Art. 7 Dispositions finales

(1) Des cas de force majeure, dont font aussi partie des accidents d'exploitation inévitables, dégagent K+S Entsorgung de ses obligations contractuelles jusqu'à disparition de l'incident et de ses effets. Le client ne peut faire valoir aucun droit à dédommagement dans de tels cas.

(2) Le client supporte tous les frais liés à la procédure d'autorisation (par exemple analyses, taxes et droits, etc.).

(3) Il ne peut être procédé à une modification, un avenant ou à la résiliation du présent contrat que sous la forme écrite, condition qui s'applique aussi à la clause présente.

(4) Le tribunal généralement compétent est celui de Kassel ou celui du client à la discrétion de K+S Entsorgung. Le présent contrat est régi par le droit allemand.

Kassel, le 1er juillet 2018